

*Privilège—M. Brisco*

En raison de faux renseignements que le CRTC a communiqués, volontairement ou non, au personnel de mon bureau, à moi-même et à l'un de mes électeurs, notamment au sujet de la date limite pour faire des commentaires ou intervenir dans l'étude d'une demande d'augmentation de tarifs présentée par Shaw Cable et dont est actuellement saisi le CRTC, on m'a empêché de représenter convenablement mes électeurs.

● (1530)

Voilà l'objet principal de la question. Je voudrais maintenant indiquer à la présidence pourquoi j'ai été privé du droit qui revient à tous les députés de bien représenter leurs électeurs, ce qui équivaut à me refuser une justice naturelle.

Comment un député est-il censé être informé d'une demande d'augmentation de tarifs ou de toute autre demande soumise au CRTC? Jusqu'en août dernier, un député pouvait l'apprendre de deux façons. Premièrement, en lisant une annonce publiée par le CRTC dans un journal local de la région en cause et deuxièmement, grâce à un avis du CRTC qui était distribué à tous les députés. Comment pouvons-nous savoir que le CRTC est saisi de demandes d'augmentation de tarifs? Uniquement grâce à un avis envoyé aux abonnés. Je ne suis pas abonné au service de Shaw Cable de Trail, Castlegar ou Nelson.

Il importe de signaler les délais qui se sont écoulés. Quand j'ai été informé de la demande en question, mon électeur, l'échevin Eric O'Dell de Warfield, m'a signalé ce qui suit: au cours d'une conversation téléphonique avec un membre du CRTC dont je ne puis divulguer le nom à la Chambre, M. O'Dell a appris que la date limite du 20 août fixée pour faire des commentaires au sujet de la demande d'augmentation de tarifs en question, était inexacte et n'était donc plus valable. Le même jour, ce fait a été confirmé par un autre membre du personnel du CRTC à M. O'Dell, qui m'a beaucoup aidé dans cette affaire.

Ensuite, le 21 octobre, j'ai téléphoné au CRTC pour connaître la date limite pour la présentation des dossiers. Un employé m'a signalé que je ne pouvais pas intervenir à titre de député tant que la demande n'aurait pas été publiée dans la *Gazette* et que je serais informé de la date à ce moment-là.

Le 4 septembre, j'ai demandé des renseignements supplémentaires et l'on m'a dit qu'il faudrait passer par l'ordinateur. Le 24 août, le même employé m'avait dit qu'il fallait d'abord communiquer avec deux employés importants du service des finances du CRTC, mais que j'aurais tous les renseignements le lendemain matin.

Le 25 août, cet employé a téléphoné à mon bureau pour me dire: «J'attends encore les renseignements; il y a sept demandes et je communiquerai de nouveau avec vous demain.» Le 26 août, l'employé a encore téléphoné pour dire que Shaw Cable avait respecté tous les règlements, que la décision serait rendue le 1<sup>er</sup> novembre 1987 et que, si je voulais protester, je devais le faire par écrit.

Le 27 août, comme je pensais avoir le temps de lire les deux volumes de données déposés par Shaw Cable et de consulter mon électeur, je me suis organisé pour rencontrer ce dernier la semaine suivante.

Le vendredi 4 août, un représentant du CRTC m'a téléphoné tard dans l'après-midi pour me signaler que la date limite pour la présentation des dossiers était le 20 août 1987 et que le CRTC n'accepterait probablement pas maintenant que j'intervienne ou que je présente mon point de vue. Je rappelle aux députés que c'était presque deux semaines après que j'ai eu commencé mes démarches. J'ai répondu que j'écrirais au CRTC pour demander qu'ils acceptent ma présentation. La lettre a été dictée, dactylographiée et postée le lundi 7 septembre. Inutile de rappeler à la présidence que c'était la Fête du travail.

Le 22 septembre, deux semaines plus tard, j'ai reçu une réponse écrite du CRTC signée par Fernand Bélisle et datée du 17 septembre. Cette lettre est parvenue à mon bureau le 22 septembre. Voici le paragraphe le plus important de la lettre:

Comme vous le savez, vous avez communiqué par téléphone avec le Conseil pour lui faire part de votre intention d'intervenir le 21 août, soit le lendemain de la date limite pour la réception des commentaires. En outre, la lettre dans laquelle vous demandez une prolongation du délai pour vous permettre de préparer une présentation a été postée 14 jours après la date limite, telle qu'elle est prescrite dans le Règlement de 1986 sur la télédistribution.

En fait, j'avais attendu pendant deux semaines les renseignements que j'avais demandés au CRTC le lendemain de la date limite, après avoir appris d'un électeur que deux agents du CRTC lui avaient dit que le 20 août n'était pas la bonne date.

Le CRTC lui-même est responsable du retard en raison de tous les renseignements erronnés qu'il a donnés entre le 21 août et le 4 septembre, soit exactement quinze jours. C'était Big Brother sauf que personne n'écoutait.

J'aimerais m'arrêter ici mais il me faut faire un dernier commentaire. Une entreprise de câblodistribution a des mois pour préparer sa demande. Une fois qu'elle l'a présentée et que les abonnés en ont été informés, ceux-ci ne disposent que de 30 jours pour répondre. Le CRTC a ensuite trois mois ou plus pour rendre sa décision. En théorie, les personnes les plus directement touchées par la décision ont 30 jours. L'un de mes électeurs n'a reçu un avis non daté de demande d'augmentation de tarif que le 30 juillet. Cela ne lui laissait que 21 jours pour réagir.

Les conseils municipaux de ma circonscription ont exprimé leur inquiétude dans des annexes jointes au mémoire du conseiller O'Dell parce qu'ils n'ont pas eu assez de temps pour s'occuper de la question, les dates de leurs réunions et le délai de trente jours leur laissant dans la plupart des cas moins de 20 jours. Le CRTC a accepté ces annexes au mémoire du conseiller O'Dell après le 20 août. Cependant, il ne veut pas accepter mon mémoire. C'est à cela que se résume toute la question et elle en dit long sur la manière cavalière et inefficace dont est administré le CRTC. Tant pis pour la population et en avant toute!